

Service aménagement mer et littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 JUIN 2022
approuvant la convention de transfert de gestion du 14 JUIN 2022
et portant extension du périmètre portuaire de
Port Haliguen sur la commune de Quiberon

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 à 6, L2124-1, R2123-9 à 14, R2124-56, R2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L5311-1, L5314-2, L. 5314-8 et R5311-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 19 mai 2021, nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région Nord-Atlantique Manche ouest repris dans le document stratégique de façade du 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- VU** le procès-verbal de remise de Port Haliguen situé sur la commune de Quiberon de l'État au département du Morbihan en date du 17 janvier 1986 ;
- VU** la proposition du département du Morbihan pour l'obtention du transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime contiguë à Port Haliguen et l'extension subséquente du périmètre portuaire ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 20 juillet 2020 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques relatif au transfert en date du 3 juillet 2020 et du 10 octobre 2020 ;
- VU** l'avis du conseil portuaire en date du 12 novembre 2020 ;
- VU** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 21 janvier 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Quiberon ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 septembre 2021 ;
- VU** l'avis tacite favorable du conseil régional de Bretagne suite à la consultation en date du 22 octobre 2021 ;
- VU** l'absence d'observation du département du Morbihan sur le projet d'arrêté préfectoral transmis en date du 22 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de gestion demandé est adapté à la gestion du domaine public maritime terrestre ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de gestion implique l'extension du périmètre portuaire et qu'il s'agit d'une extension limitée du périmètre portuaire en cohérence avec l'utilisation du domaine portuaire sur sa partie terrestre ;

CONSIDÉRANT que l'occupation et la gestion du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest reprise dans le document stratégique de façade ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

A la demande du département du Morbihan, il est procédé au transfert de gestion d'une portion du domaine public maritime terrestre contiguë au port Haliguen situé sur la commune de Quiberon, en vue de l'extension du périmètre portuaire.

L'extension de 940 m² sur le domaine public maritime terrestre permet de mettre en cohérence le périmètre portuaire avec les activités dédiées qui y sont pratiquées.

ARTICLE 2 : Convention de transfert de gestion

Le présent arrêté approuve la convention de transfert de gestion pour une modification de périmètre de Port Haliguen sur la commune de Quiberon. Les limites de l'emprise objet du transfert de gestion sont définies au plan annexé à ladite convention.

Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Limites portuaires

Le présent arrêté préfectoral fixe les limites administratives du port de Port Haliguen correspondant à une surface de 220 026 m² conformément aux plans et aux coordonnées géo-référencées en annexe 2 du présent arrêté et précise en annexe 3 les gestionnaires des parcelles cadastrées.

ARTICLE 4 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Quiberon.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du conseil départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 14 JUIN 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copies :

- département du Morbihan (bénéficiaire)
- direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
- direction départementale des finances publiques du Morbihan / service local du domaine (DDFIP)
- commune de Quiberon
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- préfecture du Morbihan
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan :
DDTM du Morbihan direction/service urbanisme et habitat/ service environnement/ service aménagement mer et littoral/ service des affaires maritimes

Annexes :

- Annexe 1 : Convention de transfert de gestion au département du Morbihan relative au port de Port Haliguen situé sur la commune de Quiberon
- Annexe 2 : Plan de l'emprise portuaire du port de Port Haliguen
- Annexe 3 : Gestionnaires des parcelles cadastrées

Annexe 3 : Gestionnaires des parcelles cadastrées

- AN2281 : 2 392 m² – commune, voirie
- AN0240 : 19 m² – privé
- AN2006 : 26 m² – copropriété
- AO0056 : 110 m² – État
- AO0993 : 11 m² - privé
- AO0488 : 35 m² – copropriété
- AO0153 : 267 m² – État
- AO0154 : 1 332 m² – État